



MAIRIE DE MAIZILLY
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2020

Le dix décembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Colette LEBEAU, Maire.

PRESENTS : MME LEBEAU Colette, M CHASSAGNE Jean-Paul, MME LEBON Marie-José, MMESANCHES Véronique, MME MEILLER LAETITIA, M LOPEZ Anthony, M PATIN Raphaël, MME BERTHET Sabrina, MME VIVIER Angélique, M SAFER Michel

Absents excusés ayant donné procuration : M DUHEZ Didier (procuration à Mme BERTHET Sabrina)

Secrétaire de séance : M PATIN Raphael

Personnel communal – Augmentation quotité horaire agent technique contractuel

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La commune a recruté un agent non titulaire à temps non complet (durée hebdomadaire : 4 heures), le 10 octobre 2017 dont la mission est d'assurer principalement le ménage des bâtiments communaux de Maizilly.

Après la rénovation de la salle des fêtes et la création du foyer pour les associations, il serait souhaitable d'augmenter le nombre d'heures de cet emploi afin de mener à bien la mission confiée.

Madame le Maire, en accord avec la Commission en charge du Personnel, propose d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire de 4 heures à 6 heures 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire.

Travaux Préau Ancienne Mairie – Portes coulissantes - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Loire.

Madame le Maire explique que suite à l'incendie du préau de l'ancienne Mairie, des travaux de réparation ont été effectués. Avec la Commission Bâtiments Communaux, il a été décidé de transformer ce préau en garage fermé afin de pouvoir y entreposer du matériel de la commune et notamment, le tracteur. Pour ce faire, des travaux sont nécessaires, et il faut poser des portes métalliques coulissantes pour fermer le bâtiment.

Sur la proposition de la Commission Bâtiments Communaux, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis estimatif établi par l'entreprise C.C.S.M. pour la fourniture et la pose de portes métalliques coulissantes de :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer la pose de portes coulissantes pour le préau de l'ancienne mairie, approuve le choix de l'entreprise C.C.S.M. pour un montant de 6 809.00 € HT soit

effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considéré comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte d'exploitation est rémunérée de la façon suivante :

Semaine complète : 159.20 €

Nuit : 10.75 €

Samedi ou jour de récupération : 37.40 €

Dimanche ou jour férié : 46.55 €

Du vendredi soir au lundi matin : 116.20 €

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

L'avis du Comité Technique a été demandé.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir sur le territoire de la commune pour des missions non prévues. Ces astreintes seront mises en place en fonction du calendrier de travail des agents des services techniques, fixe la liste des emplois concernés comme suit : Tous les emplois relevant de la filière technique tels qu'adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien mais aussi agent contractuel du service technique, fixe les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

Autorisation de signature du marché et de tous les actes concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Maizilly.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Maizilly.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 22 octobre 2020 et la publication sur le site internet des marchés publics de la Loire.

Pour ne pas retarder le projet, Madame le Maire propose qu'il lui soit donné l'autorisation d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de signer les marchés pour l'ensemble du marché.

8 170.80 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité.

Travaux Préau Ancienne Mairie - Mur mitoyen - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Loire.

Madame le Maire explique que suite à l'incendie du préau de l'ancienne Mairie, des travaux de réparation ont été effectués. Avec la Commission Bâtiments Communaux, il a été décidé de transformer ce préau en garage fermé afin de pouvoir y entreposer du matériel de la commune et notamment, le tracteur. Pour ce faire, des travaux sont nécessaires, et il convient de rabaïsser et de consolider le mur mitoyen avant que celui-ci ne s'effondre sur le jardin adjacent.

Sur la proposition de la Commission Bâtiments Communaux, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis estimatif établi par l'entreprise SARL GUICHON pour la démolition et la reprise du mur mitoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide d'effectuer la démolition et la reprise du mur mitoyen pour le préau de l'ancienne mairie, approuve le choix de l'entreprise SARL GUICHON pour un montant de 5 743.00 € HT soit 6 891.60 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité.

Travaux Préau Ancienne Mairie – Muret et dalle béton - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Loire.

Madame le Maire explique que suite à l'incendie du préau de l'ancienne Mairie, des travaux de réparation ont été effectués. Avec la Commission Bâtiments Communaux, il a été décidé de transformer ce préau en garage fermé afin de pouvoir y entreposer du matériel de la commune et notamment, le tracteur.

Pour ce faire, des travaux sont nécessaires, et il convient de rabaïsser le muret afin que le tracteur puisse manœuvrer et de créer une dalle béton à la place de la dalle en terre.

Sur la proposition de la Commission Bâtiments Communaux, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis estimatifs établis par l'entreprise SARL GUICHON pour rabaïsser le muret et pour la création de la dalle en béton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité décide d'effectuer le rabaïssement du muret ainsi que la création de la dalle en béton pour le préau de l'ancienne mairie, approuve le choix de l'entreprise SARL GUICHON pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC pour rabaïsser le muret, et 4 770.00 € HT, soit 5 724.00 € TTC pour la création de la dalle en béton et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité.

Décision modificative N°1 – Budget 2020

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de crédit au compte 2804182 et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	150.00 €	-150.00 €	150.00 €	150.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	150.00 €	-150.00 €	150.00 €	150.00 €
28041582/040	150.00 €	-150.00 €	0.00 €	0.00 €
2804182/040	0.00 €	0.00 €	150.00 €	150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve le virement de crédit suivant :

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	597 205,44 €	0,00 €	0,00 €	597 205,44 €
Total général des recettes d'investissement (1)	597 205,44 €	-150,00 €	150,00 €	597 205,44 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	278 666,60 €	0,00 €	0,00 €	278 666,60 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	278 666,60 €	0,00 €	0,00 €	278 666,60 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Voirie communale – Programme 2021 – Demande de subventions au Conseil Départemental de la Loire.

Sur la proposition de la Commission Voirie et Urbanisme, Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis estimatif établi par l'entreprise THIVENT pour la réfection de :

- Route de la Goutte Diné
- Route de de St Denis De Cabanne
- Impasse Chantoiseau
- Route du Bourg
- Route de Lallerand
- Route des Varennes
- Route de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer des travaux de réfection de la route de la Goutte Diné, Route de St Denis de Cabanne, Impasse Chantoiseau, Route du Bourg, route de Lallerand, route de Varenne et route de l'église, approuve le choix de l'entreprise THIVENT pour un montant de 72 492,35 € HT, soit 86 990,82 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité – Enveloppe de voirie communale.

Mise en place d'astreinte pour le personnel des services techniques

Madame le Maire informe l'assemblée que le personnel des services techniques va devoir intervenir sur le territoire de la commune pour des missions non prévues mais urgentes et indispensables.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché public ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution du marché de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Maizilly.

Prise en charge des frais de fonctionnement de l'Institution Notre-Dame à Charlieu

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation aux frais de scolarité des élèves a été mise en place pour l'école privée Institution Notre-Dame. Elle précise que lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil, la Loi Carle du 28/10/2009 autorise cette commune de résidence de l'enfant à verser une contribution financière au profit de l'établissement où celui-ci est inscrit.

Une participation de 420 € est donnée à l'école publique de Charlieu pour l'année scolaire 2020/2021. Madame le Maire propose de participer comme pour l'école publique de Charlieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, approuve la participation de 420 € par élève de l'école privée Institution Notre-Dame.

Travaux Eglise– mise en sécurité rosace et fermeture WC public - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Loire.

Madame le Maire explique que l'église et le WC publics situés sous l'église nécessitent des travaux suite à des actes de vandalisme. Il convient de fermer par une porte de sécurité les WC publics afin de limiter au maximum le vandalisme à l'intérieur des toilettes.

De plus, une rosace de l'église est en train de se détériorer et il convient de créer un cadre métallique pour la protéger et pouvoir la laver sans difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux pour la fermeture des WC publics afin d'éviter les actes de vandalisme et de faire les travaux pour mettre en sécurité la rosace de l'église pour la préserver, approuve le choix de l'entreprise I.M.S. 42 pour un montant de 3 385.20 € HT, soit 4 062.24 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Solidarité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Maizilly, le 10 décembre 2020

Le Maire,

Colette LEBEAU

